

Plusieurs typologies d'entreprises sont illustrées afin de faciliter la compréhension d'un cas de rigueur.

casrigueur.covid19@vd.ch  
vaud-economie.ch/cas-rigueur



## RESTAURANTS

inclut les boîtes de nuit, les services traiteurs et les bars.

### EXEMPLE N°1 :

#### FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT(≥ 40 jours)

Imposée par la Confédération/Canton entre le 01.11.2020 et le 30.06.2021

#### AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF 750'000.-

#### CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

Moyenne du CA 2018-2019

= (555'000 (2018) + 565'000 (2019)) / 2 = CHF 557'500.-

#### PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

CA de 2020 - CA de référence

CA de 2020 = CHF 400'000.-

=> 400'000 - 557'500 = CHF - 157'500.-

#### CHARGES FIXES D'EXPLOITATION ANNUELLES

Pour la restauration, un taux forfaitaire a été fixé par la branche (25%)

#### AIDE OCTROYEE

Taux de charges fixes d'exploitation annuelles \* Perte du CA (2020)

=> 25% de 157'500 = CHF 39'375.-

**\* Si une indemnité de fermeture (IDF) a été perçue (ex : CHF 8'000.-)**

L'indemnité est considérée comme acompte et donc déduite

=> 39'375 - 8'000 = CHF 31'375.-

#### CAUTIONNEMENT

Accessible en complément de l'aide à fonds perdu

Le total des deux est plafonné à 25% du CA moyen (2018-2019) et max.

CHF 2'000'000.- ; il ne peut pas dépasser le montant du calcul de l'aide

tenant compte des charges d'exploitation et du taux de perte de chiffre

d'affaires. Le cautionnement est remboursable sur une période de 10 ans.

#### QUESTIONS ?

casrigueur.covid19@vd.ch

#### PLUS D'INFORMATION

vaud-economie.ch/cas-rigueur